



IYALY SRL VIA POLA 23, 20124 MILAN (MI) WWW.IYALY.COM

FICHE TECHNIQUE rev.2.00

NOM DU PRODUIT : RESPIRATORY

DEFEND

Avec des bêta-glucanes et un multi-extrait d'Echinacea®.

FORMAT :

30 gélules de 600 mg

SHELF LIFE :

36 MOIS

CODE DE L'ARTICLE :

INT012

MADE IN ITALY



DESCRIPTION DU PRODUIT :

Ambroslyaly Respiratory Defend est un complément alimentaire conçu pour renforcer le système immunitaire et soutenir la santé respiratoire, grâce à une combinaison synergique d'ingrédients naturels aux propriétés bénéfiques prouvées. Plus précisément, le bêta-glucane, la vitamine C, le zinc et l'EBE® agissent en synergie pour renforcer les défenses naturelles de l'organisme, le rendant plus résistant aux infections et aux maladies. L'extrait de plantain favorise la santé des muqueuses respiratoires, soutenant le fonctionnement normal des voies respiratoires supérieures et maintenant le confort en cas d'irritation ou de congestion. Respiratory Defend est idéal pour toute personne souhaitant soutenir son système immunitaire, prévenir les rhumes et les infections des voies respiratoires, ou simplement améliorer sa résistance aux agents extérieurs pendant les périodes de vulnérabilité accrue (changements de saison, stress ou exposition aux virus). Il convient à tous ceux qui ont besoin d'un soutien pour le bien-être des muqueuses respiratoires et pour maintenir une bonne santé générale.

INGRÉDIENTS :

Agent de charge : cellulose microcristalline ; (1,3)-(1,6)-beta-D-Glucan 85% de la levure *Saccharomyces cerevisiae*, Vitamine C (acide L-ascorbique), Plantain E.S. tit. 1% verbascoside (*Plantago lanceolata* L.) feuilles, capsule végétale (hydroxypropylméthylcellulose) ; EBE® *Echinacea* spp (*E. angustifolia* racine, *E. pallida* racine, *E. purpurea* herbe) E.S. tit. 1% verbascoside, feuilles), capsule végétale (hydroxypropylméthylcellulose) ; EBE® *Echinacea* spp (*E. angustifolia* racine, *E. pallida* racine, *E. purpurea* herbe) E.S. tit. $\geq 1,0\%$ échinacosides, oxyde de zinc, anti-agglomérant : dioxyde de silicium.

MODE D'EMPLOI :

Il est recommandé de prendre une gélule par jour, de préférence le soir.

CONTENU MOYEN :

CONTENU MOYEN	par dose journalière (*)	VNR (%)
bêta-D-glucan	100 mg	-
<i>Plantain</i> dont verbascoside	100 mg 1 mg	-
<i>EBE® Echinacée spp</i> dont échinacosides	50 mg 0,5 mg	-
Vitamine C	80 mg	100%
Zinc	10 mg	100%

VNR (**): Valeurs nutritionnelles de référence (adultes) selon le règlement européen 1169/2011 dose journalière maximale (*) = 1 gélule

EFFETS PHYSIOLOGIQUES :

Complément alimentaire contenant du bêta-glucane, de la vitamine C, du zinc et de l'EBE®, un mélange breveté des trois principales espèces d'échinacée (*E. angustifolia*, *E. pallida*, *E. purpurea*), capable de soutenir les défenses naturelles de l'organisme.

L'extrait titré de plantain soutient la fonction physiologique des voies respiratoires et des muqueuses du système respiratoire.

AVERTISSEMENTS :

Les compléments alimentaires ne sont pas destinés à remplacer un régime alimentaire varié et équilibré et un mode de vie sain. Ne dépassez pas l'apport journalier recommandé. Tenir hors de portée des enfants de moins de trois ans.

QUANTITÉ NETTE :

18g

CONSERVATION :

Conservez le produit dans un endroit frais et sec. La date de péremption se réfère au produit dans un emballage non ouvert et correctement conservé.

DÉCLARATION ALLERGÈNES :

IYALY Srl. déclare que, sur la base de la documentation fournie par les fournisseurs, le produit contient/ne contient pas les substances susceptibles de provoquer des allergies ou des intolérances mentionnées à l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, conformément au tableau ci-dessous.

ALLERGÈNES	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT DANS LEQUEL L'ALLERGÈNE EST CONTENU	PRÉSENCE DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'INGRÉDIENT ALLERGÈNE OU DU RÉSIDU ALLERGÈNE D'UN INGRÉDIENT
1. Céréales contenant du gluten, à savoir : le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, l'épeautre, le kamut ou leurs souches hybrides, et les produits dérivés, à l'exception : a) des sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*) ; b) des maltodextrines à base de blé (*) ; c) des sirops de glucose à base d'orge ; d) des céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole (*) et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation subie n'est pas de nature à augmenter le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
2. Mollusques et crustacés et leurs produits dérivés .	NON	NON	NON
3. Œufs et .	NON	NON	NON
4. Poissons et produits de la pêche, à l'exception (a) de la gélatine de poisson utilisée comme support pour des préparations de vitamines ou de caroténoïdes ; (b) la gélatine ou la fibre de verre utilisée comme agent adoucissant dans la bière et le vin.	NON	NON	NON
5. Cacahuètes et cacahuètes.	NON	NON	NON
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception : a) de l'huile de soja raffinée et de la graisse de soja (*) ; b) du mélange naturel de tocophérols (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate naturel de D-alpha-tocophérol, du succinate naturel de D-alpha-tocophérol provenant de sources de soja ; c) des huiles végétales dérivées de phytostérols et d'esters de phytostérols provenant de sources de soja ; d) des esters de stanol végétal produits à partir de stérols d'huile végétale provenant de sources de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où le traitement auquel ils ont été soumis n'est pas susceptible d'augmenter le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
7. Lait et produits laitiers (y compris le lactose), sauf : (a) le lactosérum utilisé pour la fabrication distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole ; b) l'acide lactique.	NON	NON	NON
8. Fruits à coque, à savoir : amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), noix de pécan [<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de macadamia ou noix du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>) et leurs produits, à l'exclusion des fruits à coque utilisés pour la production de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole.	NON	NON	NON
9. Céleri et produits à base de céleri.	NON	NON	NON
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NON	NON	NON
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NON	NON	NON
12. L'anhydride sulfureux et les sulfites à des concentrations 10 mg/kg ou 10 mg/litre pour le SO total sont calculés pour les produits offerts prêts à la consommation ou reconstitués selon les instructions du fabricant.	NON	NON	NON
13. Lupins et produits à base de lupin.	NON	NON	NON
14. Mollusques et produits à base de mollusques	NON	NON	NON